

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 2
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2017-2018
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 13/11/2017

Réuni le : 23/11/2017

Sous la présidence de : Eric Tissier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à ITALIE , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Nombre: 2

Libellé de la délibération :

Voyage en Italie. Un voyage en Italie est organisé du 23 AU 29 avril 2017. 51 élèves de tous niveaux participeront. Le montant de la contribution volontaire ds familles est fixée à 420 euros. Les recettes seront confiées à un régisseur de recettes, nommé par le chef d'établissement, les recettes seront affectées en totalité à ce voyage. En cas de besoin le chef d'établissement nommera le professeur organisateur régisseur d'avances. celui-ci recevra de l'agent comptable une somme qu'il gèrera pendant le voyage. Au retour, il constituera le solde accompagné des PJ. Le chef d'établissement est autorisé à signer tous les contrats et conventions concernant ce voyage. Le coût des accompagnateurs sera pris en charge par le budget de l'établissement. Toutes les recettes et dons (FSE, et/ou associations) qui viendraient amoindrir le montant de la participation demandée aux familles seront retracés dans le budget du voyage

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0